



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 26/12/2024 n° 2024_1235

ID : 083-218300424-20241219-ARRETE2024_1521-AI

N° 2024/1521

**RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR : Karine DIDONNA
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-21-10°,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant sur la répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la candidature de l'intéressée,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Karine DIDONNA est désignée comme agent recenseur de l'opération de recensement pour la commune, du 16 janvier au 22 février 2025.

ARTICLE 2

Elle sera chargée sous l'autorité du coordinateur :

- de distribuer et collecter des questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

ARTICLE 3

Elle s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 07 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5

Elle sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 décembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :